



Alerte – 23/06/08

### **Permettre aux entreprises d'assurer le financement des indemnités de fin de carrière de leurs salariés**

Qu'elles soient prévues par la Loi, la Convention Collective ou par un accord d'entreprise, les Indemnités de Fin de Carrière des salariés au moment de leur départ en retraite représentent un coût non négligeable pour les entreprises.

Il est possible aujourd'hui d'assurer le financement de ces indemnités grâce à la mise en place d'un contrat "Article 39 IFC".

Les avantages de ce type de contrat ?

- Lisser dans le temps le financement des indemnités de fin de carrière qui seront dues aux salariés,
- Déduire du résultat fiscal de l'entreprise le montant des cotisations.

Louis Chaillet, Responsable Produits, en charge des contrats Article 39 chez Aviva Vie, se tient à votre disposition pour vous fournir plus de précisions sur le financement de l'indemnité de fin de carrière et l'intérêt de ce type de contrat.